

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf août, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GLINEL, M. Silvère METAIRIE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Thierry ENOUF, Mme Betty GODIN, Mme Sylvie GUERIN, M. Tony LAÏSSOUB, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Claude LE GAL, Mme Isabelle LELOUP, M. Benoit LETELLIER

Étaient absents excusés : M. Joël BARBIER, Mme Sophie BIZOUARD, Mme Yvelise BOUVIER, M. Philippe GASNIER

Étaient absents non excusés : Mme Valérie LEMAITRE, M. Olivier FRIMOUT

Procurations : M. Joël BARBIER à Mme Sylvie DUMONT, Mme Sophie BIZOUARD à Mme Béatrice DESMOUCEAUX

Participants : M. MOUCHEL, DGS

Secrétaire : Mme Claudine LEFRANCOIS

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Claudine LEFRANCOIS est désignée pour remplir cette fonction.

EMPLOI D'AVENIR - INCERTITUDES SUR LE RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF - PROPOSITION DE CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le vendredi 25 août, La Mission Locale a communiqué à Madame le Maire une réponse positive de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de Normandie pour le renouvellement de l'emploi d'avenir conclu avec la mairie de Saint Martin de Fontenay suite à son engagement écrit pour un recrutement du jeune à l'issue de son emploi d'avenir en septembre 2018 dans le cadre d'un stagiairisation.

Madame le Maire se félicite de cette bonne nouvelle communiquée par la Mission Locale et demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer l'engagement du recrutement du jeune à l'issue de son emploi d'avenir en septembre 2018.

Délibération n° MA-DEL-2017-060

Votants : 19

Pour : 19 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité l'engagement de recruter le jeune à l'issue de son emploi d'avenir en septembre 2018 et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

CONVENTION FREDON POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Par arrêté préfectoral du 27 avril 2017, le Préfet du Calvados a confié l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique à la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles). Afin de mener à bien cette mission sur l'ensemble du département, la FREDON a proposé aux communautés de communes de signer une convention qui permettra la mise en œuvre des actions sur l'ensemble des communes du territoire de l'EPCI. Le coût de destruction est à la charge des communes. Elles pourront bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du coût de destruction plafonné par la signature d'une convention.

Délibération n° MA-DEL-2017-061

Votants : 19

Pour : 19 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention avec la FREDON qui permettra de bénéficier du soutien du Conseil Départemental.

COMMUNICATION ELECTRONIQUE DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL (COMEDDEC)

COMEDDEC est un dispositif permettant la transmission dématérialisée des données d'état civil entre les dépositaires de ces données (les mairies) et les destinataires (à ce jour, les préfectures pour les demandes de titres et les notaires). L'objectif de COMEDDEC est de lutter contre la fraude aux documents d'état civil et de simplifier les démarches pour les usagers, qui n'ont plus à demander eux-mêmes leurs actes. Ce dispositif est mis en place conjointement par le ministère de la justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

L'engagement de la commune dans le dispositif se traduit par la signature de deux conventions

- relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil
- relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune

Délibération n° MA-DEL-2017-062

Votants : 19

Pour : 19 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les conventions du dispositif COMEDDEC relative à l'adhésion **de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil et relative à l'utilisation de cartes d'authentification de signature pour la dématérialisation de l'état civil** et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit l'élaboration conjointe par le Préfet et le Président du Conseil Départemental d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. D'une durée de six ans, il vise à définir une stratégie départementale du développement des services rendus à la population en s'appuyant sur une vision partagée des enjeux et des priorités sur le territoire.

CONTRAT DE TERRITOIRE

Le contrat de territoire concerne les communes de plus de 2000 habitants. Sont concernées les communes d'Evrecy, Fontaine Etoupefour et Saint Martin de Fontenay. Le montant de l'aide du Département entre 2017 et 2021 est d'un montant de 1 629 262 € soit après déduction des 579 500 € de crédits fléchés, 1 049 765 € disponibles pour de nouveaux projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

*Fait en deux exemplaires à
Saint Martin de Fontenay*



Le Maire
Martine Piersiela
Martine PIERSIELA